



Séance ordinaire du lundi 1 février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le premier février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARISSON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Sébastien COTE, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Céline PINTARD.

Absent(es) / Excusé(es) :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL

Cycles de l'eau - Gestion des cours d'eau sur le bassin versant de l'étang de l'Or - Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général - Approbation

Madame Véronique NEGRET, Vice-Présidente, rapporte :

Les plans de gestion élaborés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), en concertation avec les EPCI en charge de la compétence GEMAPI, sont des documents cadres qui définissent sur la période 2021-2031 les modalités et les fréquences d'intervention des tronçons de cours d'eau à entretenir de manière cohérente à l'échelle de l'ensemble des bassins versants.

La mise en œuvre des travaux prévus au plan de gestion sur le territoire de la Métropole nécessite au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), par arrêté préfectoral pris après une procédure d'enquête publique.

En application des articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement et de l'article 114 du Code rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau, comprenant le lit et les berges, incombe aux propriétaires riverains. Cependant, les EPCI exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'intérêt général des travaux résulte :

- de la nature collective des enjeux menacés par les embâcles et l'entretien insuffisant des cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or,
- des objectifs de lutte contre les inondations conformes aux articles L.151-36 du Code rural et L.211-7 du Code de l'environnement,
- de la nécessité de préserver voire de restaurer les boisements et végétation rivulaires pour qu'ils conservent leurs fonctions d'autoépuration des eaux, de maintien des berges, de frein aux écoulements, de conservation de la biodiversité, etc.,
- de leur compatibilité avec les documents d'orientation s'appliquant sur ces cours d'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et le Contrat de Bassin de l'Or dont PAPI Bassin de l'Or), voire leur mise en œuvre,
- des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

La déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2021-2025 reconductible une fois en cohérence avec la durée du plan de gestion 2021-2031.

Le Nègue-Cats, le Salaison, la Cadoule, le Bérange, la Viredonne et le Dardaillon Ouest sont des cours d'eau non domaniaux. Les propriétés riveraines s'étendent donc jusqu'à la moitié du lit. L'accès aux berges des engins nécessaires au déroulement des travaux se fera en concertation avec les riverains, des conventions de droit de passage leur seront proposées pour définir les modalités d'intervention.

Les travaux seront réalisés entre début juillet et fin janvier, hors plantations, lesquelles pourront être réalisées de novembre à mars. D'une manière générale les travaux de restauration, notamment d'enlèvement des embâcles, se feront durant les premières années de la DIG et les travaux d'entretien seront répartis sur les autres années. Des interventions en tout temps pourront être réalisées en cas de danger imminent : travaux en cas de débordement des cours d'eau, travaux post-crue, retrait des embâcles, etc.

Les cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or s'étendant sur les territoires des EPCI voisins de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, de la Communauté de communes du Pays de Lunel, les dossiers d'enquête préalable aux déclarations d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien sont approuvés dans les mêmes termes par ces dernières, de manière à obtenir les autorisations réglementaires à l'échelle du bassin-versant.

En complément, les travaux sont soumis à une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-4, 214-6 et R.214-1 à 214-58 du Code de l'environnement, ancienne procédure loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et soumis à une procédure d'évaluation des incidences selon les articles R.214-32 et R.214-33 du Code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration au titre du Code de l'Environnement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du Nègue-Cats, du Salaison, de la Cadoule, du Bérange, de la Viredonne et du Dardaillon Ouest, situés sur le territoire de la Métropole ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'intérêt général ;
- de requérir à l'issue de l'enquête publique le prononcé de l'arrêté correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 90 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 16/02/21

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 16 février 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210201-151547-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 16/02/21

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Atlas cartographique

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'OR

TERRITOIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A :

LA DECLARATION DES TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 4 ET L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(NOTICE D'INCIDENCES)

LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(DIG)

DOCUMENT 4 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte n°1 : Secteurs d'intervention sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Carte n°2 : Fréquences d'intervention sur les cours d'eau concernés

Carte n°3 : Zones inondables sur le territoire

Carte n°4 : Zones humides connues (inventaire non exhaustif) sur le territoire

Cartes n°5a, b, c et d : Périmètres environnementaux et secteurs connus à forts enjeux naturalistes
sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

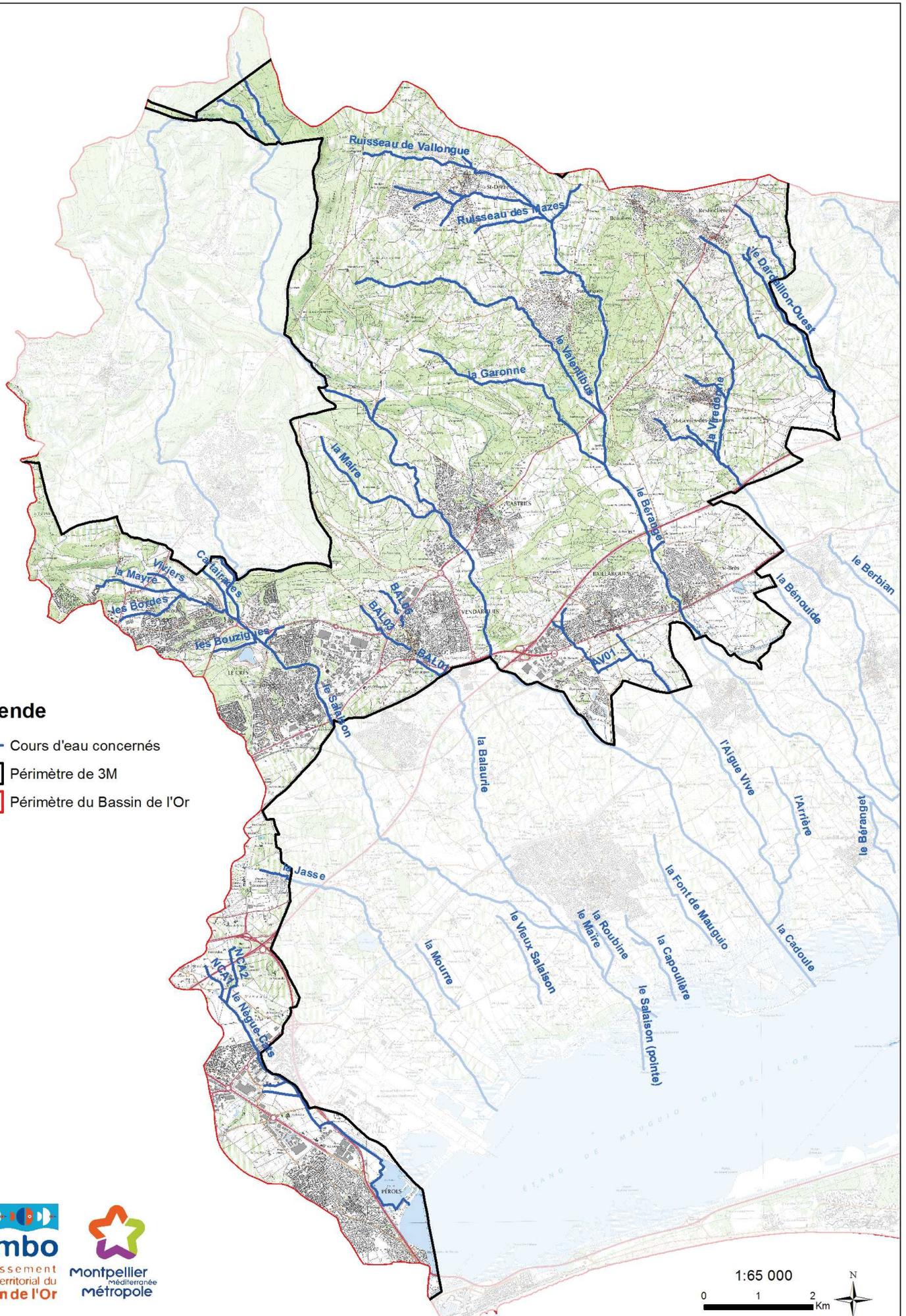
Carte n°6 : Principaux ouvrages sur les cours d'eau concernés

Carte n°7 : Aires de captage sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Carte n°8 : Secteurs de partage du droit de pêche sur le territoire de Montpellier Méditerranée
Métropole

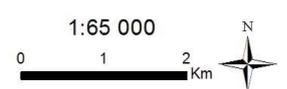


CARTE N°1 : Zones d'intervention -Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
Bassin de l'Or

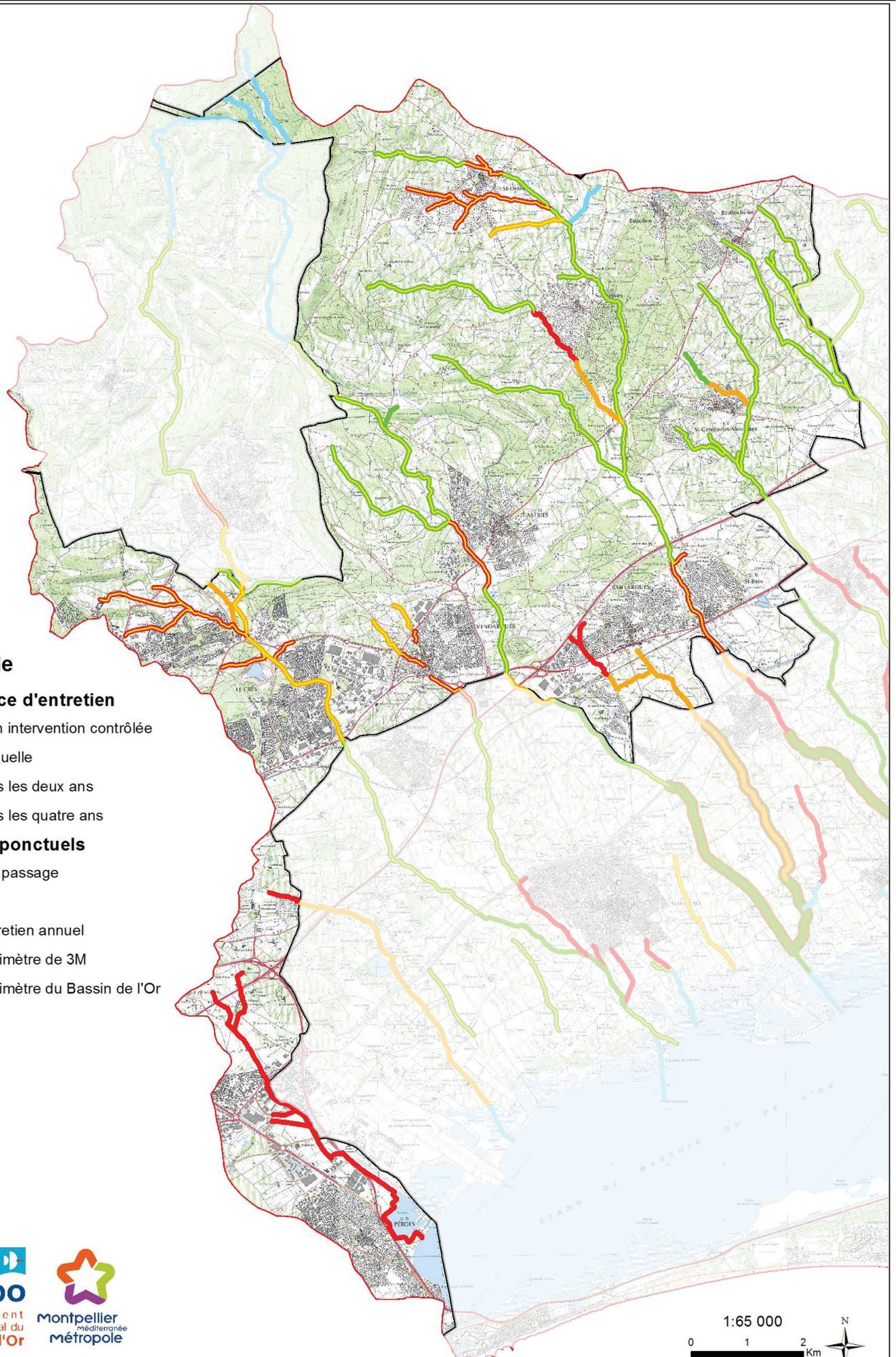


Légende

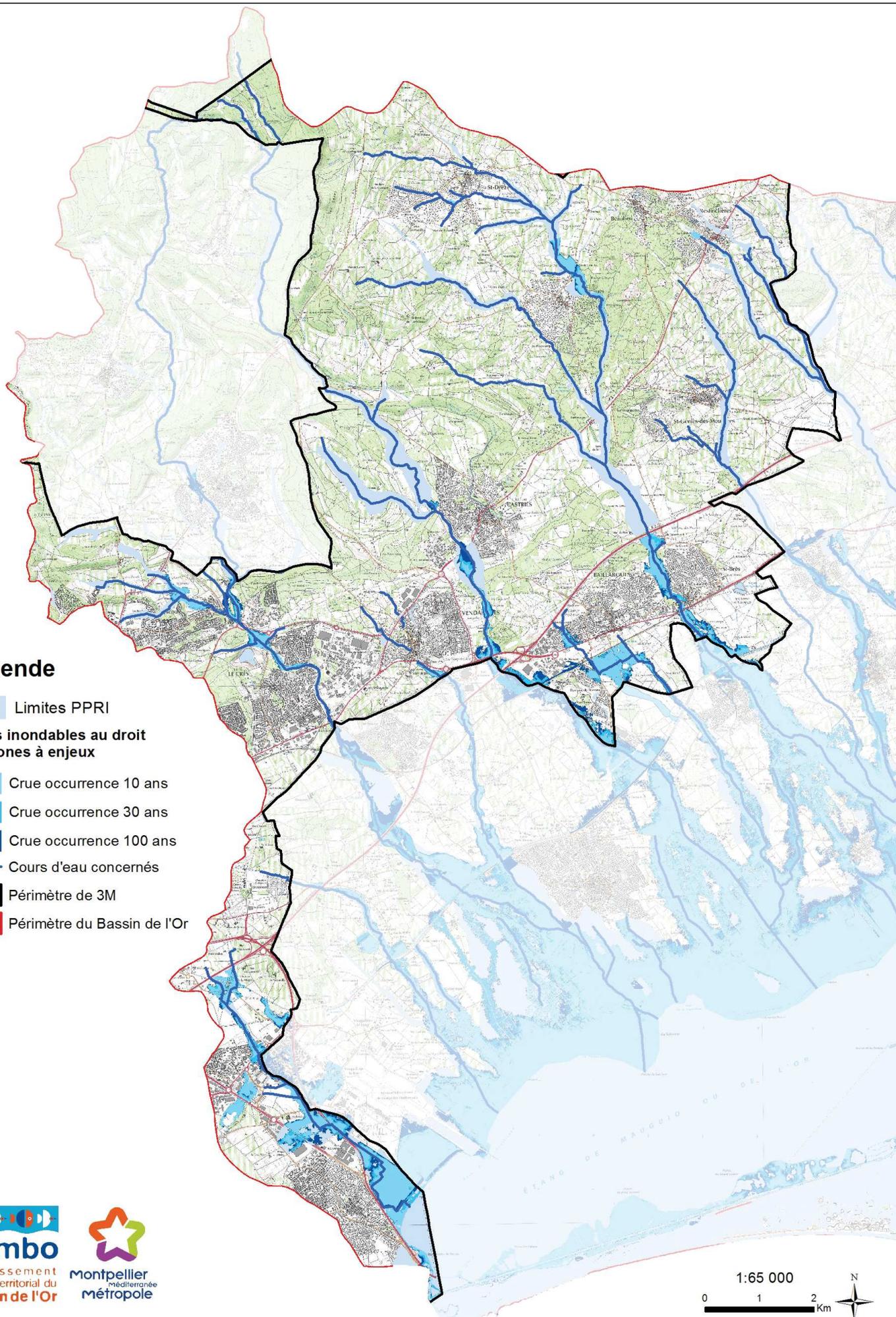
- Cours d'eau concernés
- Périmètre de 3M
- Périmètre du Bassin de l'Or



CARTE N°2 : Fréquence d'intervention -Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
Bassin de l'Or



CARTE N°3 : Zones inondables -Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
Bassin de l'Or



Légende

-  Limites PPRI
- Zones inondables au droit des zones à enjeux**
-  Crue occurrence 10 ans
-  Crue occurrence 30 ans
-  Crue occurrence 100 ans
-  Cours d'eau concernés
-  Périmètre de 3M
-  Périmètre du Bassin de l'Or

